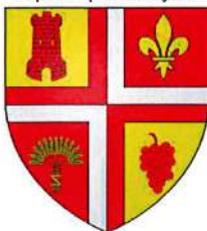


# Mairie de REVONNAS

République française



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance 21 mars 2024

COMPTE-RENDU

Le 21 mars 2024 à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Revonnas s'est réuni à la salle du conseil en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, le Maire.

**Date de la convocation :** 15 mars 2024.

**PRÉSENTS :** Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC, Isabelle ROUHTIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERCUI, Aurélien BEYEKLIAN, Yoann

LEVÊQUE, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

**ABSENT :** Monsieur Marc BUISSON

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Nathalie BERTRAND

\*\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR :**

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Approbation du Compte Administratif 2023</li><li>➤ Approbation du Compte de Gestion 2023</li><li>➤ Affectation du résultat</li><li>➤ Vote des taux des taxes communales</li><li>➤ Vote du budget 2024</li><li>➤ Reconduction pour la période 2024-2027 de l'organisation du temps scolaire actuelle</li><li>➤ Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Égalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal</li><li>➤ Prime du pouvoir d'achat exceptionnelle</li><li>➤ Location salles Orchis et Buis à l'heure</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Dénomination voiries Projet Aménagement Ain Habitat</li><li>➤ Convention de partenariat dans le cadre de la lutte contre la prolifération du frelon asiatique</li><li>➤ Constatation de la répartition du fonds de solidarité</li><li>➤ Administration Générale</li><li>➤ Compte rendu des commissions de Grand Bourg Agglomération</li><li>➤ Dossiers d'urbanisme</li><li>➤ Travail des commissions</li><li>➤ Questions diverses</li></ul> |
|---|---|

\*\*\*\*\*

### **III. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal :**

Le compte-rendu du 25 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **IV. Délibérations :**

Le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

#### **1. Approbation du Compte Administratif 2023 :**

Monsieur le Maire n'est pas présent lors de cette délibération et ne prend pas part au vote.

Le compte administratif 2023 du budget principal est présenté par Monsieur Thibaut MARTINEZ, Premier Adjoint et responsable de la commission Finances.

Le conseil municipal constate :

- Un excédent de fonctionnement s'élevant à 203 262.72 €,
- Un excédent d'investissement s'élevant à 146 345.78 €,

et **approuve** le Compte Administratif 2023.

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

#### **2. Approbation du Compte de Gestion 2023 :**

Le Conseil Municipal doit approuver les comptes de gestion 2023 du budget principal du Receveur Municipal qui est présenté par Monsieur le Maire et qui doit être en concordance avec le Compte Administratif 2023.

Le conseil municipal après comparaison approuve le Compte de Gestion 2023.

Vote : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

### 3. Affectation du résultat :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Compte Administratif 2023 présente un excédent de fonctionnement de 203 262.72 € et un excédent d'investissement de 146 345.78 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, et en réserve, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Monsieur le Maire propose :

- ✓ De verser 203 262.72 € au compte 002 en excédent de fonctionnement
- ✓ De verser 146 345.78 € au compte 001 en excédent de résultat en recettes d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, reprend le résultat de l'exercice 2023 au budget 2024 comme suit :

- ✓ De verser 203 262,72 € (deux cent trois mille et deux soixante-deux euros et soixante-douze centimes) au compte 002 en excédent de fonctionnement
- ✓ De verser 146 345,78 € (cent quarante-six mille trois cent quarante-cinq euros et soixante-dix-huit centimes) au compte 001 en excédent de résultat en recettes d'Investissement

Vote : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

### 4. Vote des taux des taxes communales :

Cette année, la loi de finances 2024 revalorise les bases fiscales de + de 3.9 % impactant le produit fiscal des 2 taxes foncières. A l'instar de l'exercice 2023, vous allez devoir inscrire dans la délibération de vote des taux, les 3 taux que sont la taxe foncière sur propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Le Service de Gestion Comptable nous demande de ne pas inscrire en plus de ces 3 taux les montants prévisionnels de nos produits fiscaux car la Préfecture a par le passé rejeté plusieurs délibérations mentionnant ces sommes prévisionnelles. En cas de modification des taux, une règle de lien s'applique selon la taxe faisant l'objet d'un changement de taux. Dans ce cas, le Service de Gestion Comptable préconise de revenir vers eux pour conseil et pour s'assurer de la conformité de la prochaine délibération avant de la passer au contrôle de légalité.

**Nouveauté 2024** : une commune dont le taux de TH déterminée selon les règles de lien est inférieur à 75% du taux moyen (des communes de l'Ain) TH de l'année précédente, peut le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5% de cette moyenne.

#### **Rappel sur Revonnas pour 2023 :**

Pour rappel en 2022, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation résidence principale (TH), le taux de la Taxe Foncière Bâti (TFB) 2022 était égal au taux TFB communal 2020 soit 23.2 % + 13.97% (= le taux du Département de l'Ain transféré aux communes de par la réforme) ce qui donnait un taux de 37.17 % au lieu de 23.2%. Le Taux de Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) n'avait pas évolué et en 2022 était égal au taux de TFNB 2020 soit 60.26 %. Pour rappel, le taux de la TH, figé depuis 2019, est réintroduit pour 2023 à 20.11%.

Le conseil municipal avait voté de ne pas modifier les taux de taxes communales et de fixer comme suit :

- **Taxe Foncier Bâti : 37.17%**
- **Taxe Foncier Non Bâti : 60.26 %**
- **Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 20.11 %**

Les états de notification (état 1259, état TEOM) sont mis en ligne par la Direction Générale des Finances Publiques. Les taux de référence et les taux votés doivent être arrêtés avec 2 chiffres décimales, ou si le taux est inférieur à 1 avec 3 décimales.

Pour 2024, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de ne pas modifier les taux de taxes communales et de fixer comme suit :

- **Taxe Foncier Bâti : 37.17%**



- **Taxe Foncier Non Bâti : 60.26 %**
- **Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 20.11 %**

Vote : 13      Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

#### 5. **Vote du budget 2024 :**

Suite aux commissions qui ont permis de travailler sur la partie fonctionnement et sur la partie investissement, le budget prévisionnel ou primitif 2024 est présenté au conseil municipal par Monsieur Thibaut MARTINEZ. Il expose divers montants plus élevés en fonctionnement liés au tarif élevé de l'électricité et à différents consommables. Le chapitre personnel a été augmenté car il comprend la prime pouvoir d'achat mais il doit aussi tenir compte du futur recrutement de l'assistante de Secrétaire de Mairie. Il détaille plus particulièrement le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) travaillé en commission Finances par tous les responsables des différentes commissions qui ont des projets à réaliser sur l'année 2024.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle :

- Que les subventions d'investissement pour la réhabilitation de la salle polyvalente n'ont pas été toutes perçues en 2023 mais ont été versées sur le début d'année 2024 et font donc partie de ce budget,
- Que la fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par le conseil municipal et ne pouvant excéder 7.5 % des dépenses réelles de chaque section. Il propose au conseil municipal de déterminer le % en fonctionnement et en investissement.

Le Budget Principal de la commune pour l'année 2024 est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

- 827 364.72 € euros pour la section de Fonctionnement (huit cent vingt-sept mille trois cent soixante-quatre euros et soixante-douze centimes)
- 804 422.02 euros pour la section d'Investissement (huit cent quatre mille quatre cent vingt-deux euros et deux centimes)

Après cette présentation, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- De voter le budget 2024 en équilibrant les recettes et les dépenses à la somme de :
  - 827 364.72 euros pour la section de Fonctionnement (huit cent vingt-sept mille trois cent soixante-quatre euros et soixante-douze centimes)
  - 804 422.02 euros pour la section d'Investissement (huit cent quatre mille quatre cent vingt-deux euros et deux centimes)
- D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - En fonctionnement : 7,5 %
  - En investissement : 7,5 %

Vote : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

## **6. Reconduction pour la période 2024-2027 de l'organisation du temps scolaire actuelle :**

Le code de l'éducation prévoit que la semaine scolaire comporte pour tous les élèves 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées. Dans ce cadre, les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de 5h30 maximum par jour et de 3h30 par demi-journée (article D.521-10 du code de l'éducation).

Le code de l'éducation prévoit toutefois que le calendrier scolaire national peut être adapté pour tenir compte des situations locales. Ainsi, il est prévu que le conseil d'école ou la commune peut transmettre un projet dérogatoire d'organisation de la semaine scolaire, soumis pour avis à l'inspecteur de l'éducation nationale avant transmission à l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, qui est compétente pour arrêter l'organisation scolaire de chaque école. Ce régime dérogatoire permet notamment de répartir les heures d'enseignement sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et 8 demi-journées.

La rentrée 2024 marque l'échéance de validité des rythmes scolaires qui avaient été arrêtés en 2021, pour une durée de 3 années.

Pour la préparation du prochain règlement département type qui sera présenté au conseil départemental de l'éducation nationale en juin 2024, il convient donc que l'inspectrice d'académie puisse disposer de vos propositions qui s'appuient sur le diagnostic que vous porterez sur l'organisation actuelle, après consultation du prochain conseil d'école et du conseil municipal.

Après cette présentation par Monsieur le Maire, le conseil municipal **DÉCIDE** :

-de reconduire l'organisation du temps scolaire actuelle pour la période 2024-2027

Vote : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

## **7. Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » et désignation d'un élu relais au sein du conseil municipal :**

L'Association des Maires Ruraux de France a mis en place un réseau d'élus référents volontaires (ERRE) pouvant accompagner les victimes intrafamiliales, notamment les violences faites aux femmes.

Dans l'Ain, c'est Arlette BERGER, vice-présidente de l'AMR01 et Maire de Nurieux-Volognat qui est la référente départementale de ce relais de l'égalité.

Lors de l'assemblée Générale de l'AMR01, cette association et le CIDFF01 (centre d'information pour les droits des femmes et des familles) ont signé une convention visant à développer la présence de référents dans les communes de l'Ain et à renforcer le travail partenarial dans les territoires ruraux.

L'action consiste à lutter contre les violences intrafamiliales et promouvoir l'amélioration des conditions de vies des personnes vulnérables en milieu rural. Il est demandé par Madame Chantal MAUCHET, préfète de l'Ain et Monsieur Bernard REY, président de l'AMR01, à chaque commune volontaire de désigner un ou plusieurs relais au sein de son conseil municipal par délibération pour faire remonter certaines situations identifiées et ainsi créer un réseau d'élus « sentinelles ».

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'action « Elu.e.s Rural.e.s Relais de l'Egalité » lancée par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) :

Considérant, le Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « *La Femme, la République, la Commune* ». L'AMRF a candidaté en décembre 2021 à un Appel à Manifestation d'Intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I. s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural » : un plan en faveur des territoires ruraux, suggéré par l'AMRF et intégré à l'action gouvernementale.

Le projet de l'AMRF se décline autour de trois axes « socle », adaptés en fonction des spécificités départementales et de la mobilisation du réseau :



1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'**identification des élus volontaires pour être « relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal** (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. L'accès à **des guides pratiques et de formations** (en cours) à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un **réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national**, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, association Solidarité Femmes, etc.).

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » : repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu relais municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) qui facilitera leur mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers nos structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme
- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics – prévention auprès des jeunes

Après lecture faite et discussion, le conseil municipal

**SOUTIENT** cette action ;

**DESIGNE Mme Nathalie BERTRAND** comme « élu rural relais de l'Egalité » **titulaire** et **Mme Florence BERGER** comme « élu rural relais de l'Egalité » **suppléante** au sein du conseil municipal.

Vote : 13      Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

#### **8. Prime du Pouvoir d'Achat Exceptionnelle :**

Suite à la présentation faite par Monsieur le Maire lors du dernier conseil municipal en date du 25 janvier 2024 et à la présentation de la proposition de délibération au Comité Social Territorial (CST), Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur la Prime du Pouvoir d'Achat Exceptionnelle.

Il rappelle que :

Le ministre de la transformation et de la fonction publique a annoncé le 12 juin 2023 la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat des agents des 3 fonctions publiques dont la rémunération mensuelle brute n'excède pas 3250 €.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les modalités qui peuvent être mises en place sur la commune et soumise au prochain CST du Centre de Gestion (15 mars 2024) avant d'être voté en conseil municipal.

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

VU les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L714-4, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

### **1. Bénéficiaires**

Il est décidé l'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €.

I. - Pour en bénéficier, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

2° Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;

3° être employés et rémunérés par la collectivité au moment du versement de prime ;

II. - La rémunération brute mentionnée à l'alinéa précédent correspond à celle définie à l'[article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale](#) de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 :

1° L'indemnité mentionnée à l'[article 1er du décret du 6 juin 2008 susvisé](#) (GIPA);

2° Les éléments de rémunération mentionnés à l'[article 1er du décret du 25 février 2019 susvisé](#) (IHTS), dans la limite du plafond prévu à l'[article 81 quater du code général des impôts](#).

III. - Pour les agents publics qui n'ont pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération de référence brute.

Lorsque plusieurs employeurs ont successivement employé et rémunéré l'agent public au cours de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par le dernier employeur et corrigée selon les modalités prévues à l'alinéa précédent pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent simultanément l'agent public au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque employeur, corrigée selon les mêmes modalités que ci-dessus pour correspondre à une année pleine.

### **2. Montants**

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue à l'article 1<sup>er</sup> est modulé en fonction de la rémunération brute définie à l'article II selon le barème suivant :



Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### **3. Cumul**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime ou indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour la fonction publique de l'Etat et la fonction publique hospitalière.

### **4. Versement**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée en une ou plusieurs fractions par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au 30 juin 2023, chaque employeur verse la prime selon les montants ci-dessus, après avoir corrigé la rémunération selon les modalités prévues au III de l'article 1.

### **5. Date d'effet**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée au mois d'avril 2024 (au plus tard le 30 juin 2024).  
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Un tableau a été présenté aux membres du conseil municipal regroupant le calcul et les montants à verser aux agents concernés lors du conseil municipal du 25 janvier 2024. Le conseil municipal s'était montré favorable au versement de la prime pouvoir d'achat et aux explications données pour son calcul.

Le Conseil Municipal, Oûï l'exposé du Maire et

**DÉCIDE** de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la commune selon des modalités différentes du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et le tableau,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette prime,  
**PREVOIT** l'inscription au budget 2024 des crédits correspondants.

Vote : 13      Pour : 12      Contre : 0      Abstention : 1

#### 9. Location salle Orchis et Buis à l'heure :

Plusieurs associations extérieures à la commune ont contacté la commune pour occuper les locaux de l'ancienne école (salle des Orchis et salle des Buis) pour des activités comme le yoga sur chaise, de la peinture, du rock,.....

Monsieur le Maire expose qu'il est favorable à l'occupation des locaux sur les créneaux encore disponibles et sur le fait que cela engendre à la commune de nouvelles recettes. Il propose :

	Du 16 avril au 14 octobre	Du 15 octobre au 15 avril
	1 heure (sans chauffage)	1 heure (avec chauffage)
Salle des Buis	9 €	12 €
Salle des Orchis	9 €	12 €

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte les tarifs de location à l'heure pour les salles des Buis et des Orchis.

Vote : 13      Pour : 11      Contre : 1      Abstention : 1

#### 10. Dénomination voiries Projet Aménagement Ain Habitat :

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des habitations sont présentées au Conseil Municipal par Mr Yoann VIOLLET concernant le lotissement concerné par le PA AIN Habitat, situé à Sénissiat, le long de la route de Rignat.

Monsieur Yoann VIOLLET, suite à la décision de la commission voirie, propose que la voie desservant les futures maisons du PA Ain Habitat se nomme Allée de Pinaprat. Il présente aux conseillers un document avec la numérotation qui sera mise en place.

Quand le lotissement sera finalisé un courrier sera adressé à tous les habitants concernés pour :

- Les informer de leur nouvelle adresse et nouvelle numérotation,
- Leur communiquer des informations communes sur les plaques de numérotation et leur installation,

Après délibérations, le Conseil Municipal :

**Décide et accepte** la proposition : Allée de Pinaprat.

Vote : 13      Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0



## 11. Convention de partenariat dans le cadre de la lutte contre la prolifération du frelon asiatique :

Monsieur le Maire expose le projet : La progression du nombre de nids de frelons asiatiques sur le territoire de Grand Bourg Agglomération est alarmante depuis ces 5 dernières années : 926 nids signalés en 2022, 1 460 en 2023. En 2023, 1 279 nids ont été détruits contre 457 en 2022. Cette espèce est classée parmi les « espèces animales envahissantes sur le territoire métropolitain ». Cette prolifération représente un risque pour la sécurité publique, si les nids sont « dérangés », mais également une atteinte à la biodiversité :

- pour les colonies d'abeilles : près de 40% de la nourriture des frelons asiatiques est composée d'abeilles ;
- pour les insectes et autres pollinisateurs : représentant 60% de la nourriture.

Le 30 janvier 2024 s'est tenu le COPIL pour la lutte contre le frelon asiatique, organisé par le Département et animé par le Groupement de Défense sanitaire (GDS) de l'Ain. Il a été décidé de maintenir et d'amplifier la logique de destruction des nids de frelons asiatiques mais également de mettre en place une opération d'envergure pour le piégeage en amont des fondatrices (reines) au printemps après l'hivernage. La proposition est de réaliser du piégeage de printemps de fondatrices (reines) à proximité des nids détruits tardivement de l'année 2023. Les intercommunalités ont mis en place une mutualisation de la prise en charge du coût des interventions. Grand Bourg Agglomération propose aux communes de son territoire de participer à cette action. Pour cette expérimentation sur 2024, le piégeage de printemps se situerait à proximité des nids détruits tardivement de l'année 2023 (après le 1<sup>er</sup> octobre). Les communes volontaires, concernées par ces nids tardifs, recevront des pièges sélectifs. En 2024, le GDS de l'Ain fournit gratuitement les pièges aux communes grâce à une aide du Conseil Départemental de l'Ain.

Les pièges doivent être relevés et les appâts changés chaque semaine pendant 8 semaines à partir du 15 mars. Un référent communal devra être chargé de cette tâche :

- *Elu : Mme Marie-Aude DABOUT*
- *Volontaire : Mr Didier MERCIER*
- *Apiculteur : Mr Olivier CREUSE*

Il est donc proposé aux communes de signer une convention avec le GDS de l'Ain. La convention est conclue pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 3 ans. Elle pourra être reconduite ou modifiée selon la volonté des parties au regard de l'efficacité du dispositif. Dans cette convention, la commune s'engage à nommer un référent frelon Asiatique qui a pour rôle de :

- coordonner l'action de piégeage de la commune ;
- s'entourer de l'aide nécessaire : salarié de la commune, habitants, apiculteurs... ;
- décider des emplacements des pièges, en fonction des informations sur les nids détruits pour l'année n-1 ;
- d'organiser le suivi des pièges et le renouvellement des appâts ;
- de mettre en place les relevés hebdomadaires et les communiquer au GDS de l'Ain sur une plateforme dédiée.

Il est proposé à l'assemblée délibérante que la commune puisse :

- **PARTICIPER** au programme de lutte contre la prolifération des frelons asiatique, tel que présenté ;
- **APPROUVER** la convention de partenariat qui sera signée entre la Commune de Revonnas et le Groupement Départemental Sanitaire (GDS) de l'Ain ;
- **NOMMER** Madame Marie-Aude DABOUT comme référent communal
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce sujet

Après délibération, le conseil municipal décide :

- **PARTICIPER** au programme de lutte contre la prolifération des frelons asiatique, tel que présenté ;
- **APPROUVER** la convention de partenariat qui sera signée entre la Commune de Revonnas et le Groupement Départemental Sanitaire (GDS) de l'Ain ;
- **NOMMER** Madame Marie-Aude DABOUT comme référent communal
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce sujet

Vote : 13      Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0

## 12. Constatation de la répartition du fonds de solidarité :

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur la base des données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds) ;
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds) ;
- Revenu/habitant (1/3 du fonds).

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	<b>Ajustement</b>
<b>Année à moins de 1 000 habitants</b>	100% de la dotation
<b>Première année à plus de 1 000 habitants</b>	100% de la dotation
<b>Deuxième année à plus de 1 000 habitants</b>	50% de la dotation
<b>Troisième année à plus de 1 000 habitants</b>	0 €

Cette actualisation suppose une révision libre des attributions de compensation, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération de leur conseil municipal.

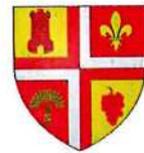
Par ailleurs, la forte hausse des dépenses de fonctionnement subie par les collectivités du fait de l'inflation et l'éligibilité de Grand Bourg Agglomération à la dotation de l'Etat dite « filet de sécurité » au titre de l'exercice 2022 ont créé des conditions exceptionnelles cette année.

Ainsi, dans le cadre la révision libre, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé de porter de manière exceptionnelle le montant du fonds à 1 300 000 €, dont 300 000 € pour les communes de moins de mille habitants et 1 000 000 € pour les communes de plus de mille habitants. Les modalités de calcul restent inchangées, sur la base du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 24 septembre 2019. Ces conditions exceptionnelles d'attribution du fonds ne portent que pour l'année 2024.

En outre, le remboursement du prêt n°07087614 de 74 000€ contracté en 2007 auprès de la Banque Populaire est arrivé à terme en 2023. Les échéances ne sont plus retenues sur l'attribution de compensation en investissement, ce qui porte désormais son montant à 26 499 €.

Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes.

La délibération du Conseil communautaire du 12 février 2024 a acté le montant par commune.



Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers leur attribution de compensation ainsi que l'actualisation du montant d'attribution de compensation en investissement.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2024. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;  
VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019 ;  
VU le rapport de la CLECT adopté le 10 octobre 2022 ;  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;  
VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

que la commune de REVONNAS se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 12 905.67 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation en fonctionnement et en investissement délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 12 février 2024.

Vote : 13          Pour : 13          Contre : 0          Abstention : 0

#### V. Administration générale :

- ✓ Recensement de la population : Monsieur le Maire présente le premier document reçu suite au recensement réalisé en début d'année.
- ✓ Personnel :
  - Un agent sera en vacances sur les 15 derniers jours d'août. La commune prévoit son remplacement pour l'entretien de la mairie et des salles des Buis et des orchis. Cet agent sera en stage d'intégration en juin 2024 afin d'envisager une titularisation au 1<sup>er</sup> sept 2024.
  - Un recrutement a été lancé pour le remplacement de l'assistante secrétaire de mairie
  - Un stagiaire de 3<sup>ème</sup> a été accueilli au secrétariat du 19 au 22 mars 2024.

#### VI. Dossiers d'urbanisme :

\* Certificats d'Urbanisme :

Un CUa 24B0001 a été déposé par TERRANOTA représenté par Mr Julien JUREDIEU – Les Epinays d'en bas - Parcelles ZA 0154 et ZA 0155 (943 m<sup>2</sup>).

Un CUa 24B0002 a été déposé par SELARL DUBOIS/JACQUEMET – en Proveres - Parcelle ZD 0016 (1540 m<sup>2</sup>).

Un CUa 24B0003 a été déposé par SELARL Anne DUBOIS et Emilie BAILLY-JACQUEMET représenté par Emilie BAILLY-

JACQUEMET – Au grand pré - Parcelle ZC 0028 (10970 m<sup>2</sup>)

Un CUa 24B0004 a été déposé par SELARL Anne DUBOIS et Emilie BAILLY-JACQUEMET représenté par Emilie BAILLY-JACQUEMET – En Proveres - Parcelle ZD 0175 (2130 m<sup>2</sup>)

Un CUa 24B0005 a été déposé par SELARL Anne DUBOIS et Emilie BAILLY-JACQUEMET représenté par Emilie BAILLY-JACQUEMET – En Proveres - Parcelle ZD 0016 (1540 m<sup>2</sup>)

Un CUa 24B0006 a été déposé par DI GUARDO-ETIEVANT NOTAIRE représenté par Marc ETIEVANT – Rue du Revermont - Parcelles OD 0045 et OD 1133 (635 m<sup>2</sup>)

\* Déclaration Préalable :

Une DP24B0002 a été déposée par Monsieur Yoan DONIN pour la modification terrasse bois en béton – 331 Rue du Revermont - Parcelle OD 0043 (558 m<sup>2</sup>).

Une DP24B0003 a été déposée par Monsieur Alain CHANEL la réalisation d'une clôture, d'un portail, d'un chemin d'accès et mise en terre – Chemin de la Bessonnière - Parcelle OB 1319 (1300 m<sup>2</sup>).

Une DP24B0004 a été déposée par Monsieur Stéphane DELAYE pour le changement d'une porte fenêtre en baie vitrée – 260 Impasse du Clos des Murgers - Parcelle ZA 243 (1315 m<sup>2</sup>).

Une DP24B0005 a été déposée par Monsieur Boris COUSSINET pour la pose de panneaux solaires – 6 Rue des Chênes - Parcelle ZB 0303 (747m<sup>2</sup>).

Une DP24B0006 a été déposée par MASTER ENERGIE représentée par Mr David LEBAN pour la pose de panneaux photovoltaïques – 38 Chemin des Condamines - Parcelle OB 1316 (650 m<sup>2</sup>).

Une DP24B0007 a été déposée par Monsieur Nicolas BEJA pour la pose de panneaux photovoltaïques – 116 Impasse de la Grillette - Parcelle ZA 0377 (876 m<sup>2</sup>).

\* Permis de construire :

Un PC24B0001 a été déposé par la SCI des Charmilles représentée par Monsieur Alain JULIARD pour la création de 2 maisons avec garage – Chemin de la Bessonnière - Parcelle OB 1322 (1250 m<sup>2</sup>).

Un PC24B0002 a été déposé par la SCI OULD représentée par Monsieur OULD-HACHEMIA Bakti pour la réalisation de 2 maisons avec garage – Chemin de la Bessonnière - Parcelle OB 1321 (1258 m<sup>2</sup>).

Un PC24B0003 a été déposé par Monsieur Romain GAILLOT pour la Transformation d'un garage en logement – 160 Rue du Revermont - Parcelle OD 0151 (122 m<sup>2</sup>).

\* Déclaration d'intention d'aliéner :

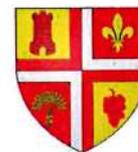
Une DIA a été déposée par Maître Ulrich PANGOUP pour la vente ROBIN/GAILLOT-BERGER au 160 Rue du Revermont – Parcelles OD 0151 (122m<sup>2</sup>) et OD 1323 (842 m<sup>2</sup>)

**VII. Compte-rendu des commissions de Grand Bourg Agglomération**

- a. Commission sports loisirs et culture – 7 février 2024 – présentée par Mme Florence BERGER
- b. Commission transports et mobilités – 7 février 2024 – annulée et sera présentée par Mr Thibaut MARTINEZ
- c. Conférence territoriale – 13 février 2024 à Revonnas - présentée par Messieurs Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

**VIII. Travail des commissions :**

- \* Affaires scolaires et périscolaires :



Ce point est présenté par Mme Florence BERGER

- Accueil d'une stagiaire :  
Mme DELAYE a accueilli une stagiaire pour la découverte du métier d'ATSEM du 4 au 8 mars 2024. Cette stagiaire habite la commune et est en formation en alternance afin d'obtenir le CAP Petite Enfance. Monsieur le Maire a signé la convention.
- Diagnostic de sécurité :  
Mme DELAYE a sollicité Mr le Maire et Mr Yoann VIOLLET pour une rencontre en mars ou en avril afin de compléter ensemble le document intitulé diagnostic de mise en sécurité de l'école. L'objectif de ce document est d'aider les directeurs d'école à faire le diagnostic de mise en sûreté de leur école et de leurs annexes. Ce diagnostic est un préalable à la mise en place ou au renforcement des mesures destinées à réduire et limiter préventivement les effets d'un attentat-intrusion.  
La mise en sûreté de l'école se fait en partenariat :
  - o avec le maire et les services municipaux qui procèdent aux aménagements de la voie publique nécessaires à la protection de l'établissement scolaire et qui complètent l'action de la police ou de la gendarmerie ;
  - o avec la collectivité territoriale propriétaire de l'établissement qui est responsable des aménagements nécessaires à l'amélioration de la sécurité des bâtiments ;
  - o avec le concours des référents ou correspondants « sûreté » de la police et de la gendarmerie et/ou des équipes mobiles de sécurité en relation avec les référents « sûreté » de l'éducation nationale, etc.

Ce document est conçu sous la forme d'un questionnaire le plus complet possible pour aborder tous les aspects de la mise en sûreté d'un établissement scolaire. Pour chaque question **un constat** doit être fait. Ce constat peut nécessiter **une action particulière à envisager** : prise en compte du point évoqué, amélioration de l'existant, mise en œuvre d'une mesure d'organisation, mise en place de dispositifs techniques, travaux à réaliser, par exemple. Toutes les questions n'appellent pas systématiquement une réponse et encore moins une action à mettre en œuvre. En effet, les dispositifs existants peuvent être considérés comme satisfaisants ou suffisants, en l'état, compte tenu des particularités de chaque école ou établissement scolaire, ou bien il n'y a pas de nécessité objective de mettre en œuvre une mesure dont l'efficacité ne serait pas en rapport avec son coût financier ou humain.

Par exemple, un système de vidéoprotection est utile, mais ne s'impose pas forcément pour l'école ou l'établissement scolaire. En effet, la vidéoprotection requiert notamment la présence d'un personnel pour suivre les images aux heures d'ouverture de l'établissement et d'un dispositif de stockage de vidéos qui pourront être exploitées par la police et la gendarmerie ; si ce dispositif est utile, il ne se justifie pas de façon systématique dans les établissements de petite taille.

Dans le cadre du diagnostic, les mesures d'organisation (qui dépendent pour la plupart du directeur d'école) sont à mettre en œuvre dans les délais les plus brefs. En revanche, un dialogue doit s'instaurer avec les partenaires (commune, collectivité territoriale propriétaire de l'établissement, le cas échéant forces de police et de gendarmerie) pour arrêter, *in fine*, les dispositifs vers lesquels tendre.

Les travaux qui incombent soit à la commune, en matière de voie publique, soit à la collectivité territoriale propriétaire de l'établissement, sont à prioriser, d'un commun accord. Il revient à la collectivité territoriale de fixer la programmation des travaux à effectuer. Quelques exemples de travaux à court et moyen termes à envisager :

- Travaux prioritaires à court terme : alarmes « attentat-intrusion », fermeture des accès, limitation du stationnement, barrières ;
- Travaux plus lourds à planifier sur le moyen terme : visiophones, rehaussement des murs

Un travail a été réalisé entre Monsieur le Maire et les différents adjoints. Ce premier jet a été adressé à Mme DELAYE le 12 mars 2024 et semble convenir à tous. Il reste à revoir la sécurité des familles qui attendent leurs enfants aux sorties d'école.

- Conseil d'école du 19 mars 24

Il s'est bien déroulé. Les travaux ont été réalisés dans la totalité. Des néons restent cependant encore défectueux. Le bac récupérateur d'eau a été installé et le jardin avec les planches préparé. Le grillage du côté du terrain de jeu de boules est à réparer.

Le souci de la chaleur en classe a été évoqué. Un audit va être mis en place afin de trouver une solution efficace et pérenne avec recherche de subvention qui peuvent être obtenues dans le cadre de cet aménagement de protection ou aménagement naturel afin de créer un îlot de fraîcheur.

Les enseignantes comme les parents d'élèves souhaitent reconduire pour la période 2024-2027 l'organisation actuelle du temps scolaire.

Madame la Directrice insiste pour que l'organisation du temps de travail des agents de la commune travaillant à l'école soit revue. Madame Florence BERGER et les membres de la commission scolaire et périscolaire vont travailler sur ce point en reprenant les profils de poste.

Une demande de garderie entre 12h et 14h a été faite par une famille. Cela semble possible du point de vue des personnels. Le secrétariat de la mairie va voir avec le prestataire du logiciel cantine pour rajouter ce créneau horaire sur les factures. Une délibération sera à prendre au prochain conseil pour statuer sur le tarif et acter la demande. Le règlement intérieur devra aussi être modifié. Les avis des élus sur ce point restent partagés et un prochain travail en commission devra valider ou non cette demande.

\* Information et communication :

Ce point est présenté par Mme Amandine DARBON

- *Préparation de la lettre de printemps*

Cette lettre de printemps sera surtout sur le compte administratif 2023 et le budget 2024. Madame Amandine DARBON attend les différents articles avant fin avril 2024, pour que la lettre puisse être imprimée au plus tard fin mai et distribuée début juin 2024.

\* Urbanisme :

Ce point est présenté par Mr Patrick ROCHE

- *Assurance – Avocat - PLU*

L'assurance de la commune, GROUPAMA, a adressé un chèque de 1500 € couvrant une partie des frais d'avocat dans le dossier de la commune contre Mme ZITTEL. GROUPAMA s'est engagé aussi à assister la commune et à prendre en charge les frais d'avocat et autres dans le dossier de la commune contre Mme ROSSET pour le PLU.

- *Avancement du lotissement En Pinaprat*

Après la découverte d'amiante dans le terrain, les travaux avancent bon train.

\* Voirie – affouage – Bois – O.N.F - Chemins :

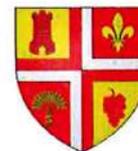
Ce point est présenté par Mr Yoann LÈVEQUE

- *Cycle de l'eau*

Chemin des Condamines : Eurovia refuse de faire le bitume car cela va créer encore plus de problématique concernant les écoulements d'eau pluviales. Il propose à l'heure actuelle de travailler sur la place de retournement pour que le camion d'ordures ménagères puisse continuer à faire sa collecte et sur la reprise superficielle des imperfections de la voirie.

Tour Déaul : Le service assainissement de Grand Bourg Agglomération est déjà intervenu plusieurs fois sur cette parcelle. Les racines des arbres abîment et bouchent la canalisation. Le propriétaire devra probablement envisager l'enlèvement de la végétation.

Chemin du Divozet et Chemin de la Chassière : Le passage d'une caméra a été réalisé sur les 2 endroits pour constater que le réseau est rempli de terre, de feuilles, de racines d'arbres. L'entreprise BIAJOUX va



être contactée pour déboucher le passage surtout à la Chassière, afin de repasser la caméra et de pouvoir évaluer les travaux à faire. Sur la partie du chemin du Divozet une reprise du réseau est à prévoir car nous constatons un affaissement de la canalisation.

- *Rémy RENAUD R2TP rendez-vous*

Des devis sont en attente de validation pour :

- le raclage du bord de route et les évacuations d'eau chez Mr et Mme FAIVRE à Sénissiat
- le chemin d'issue de secours de la salle polyvalente

- *Entreprise signature*

Mr Yoann LEVEQUE a rencontré et fait des demandes de devis à l'entreprise signature pour le marquage au sol à l'église, à l'école, à la salle polyvalente et route de Tossiat

- *ONF*

La commune a reçu et accepté le devis de travaux à réaliser sur la commune en 2024

Ce point est présenté par Mme Marie- Aude DABOUT

- *Mobilité douce*

La dernière rencontre concernant la mobilité douce Ceyzériat-Druillat a eu lieu le 6 février à Revonnas avec les 6 autres communes partenaires. Le projet avance doucement car chaque commune doit faire le point sur le financement et faire une demande au Département pour lancer une procédure d'achat des parcelles concernées par cette opération.

\* Bâtiments – Informatique – téléphonie – électrification :

Ce point est présenté par Mr Yoann VIOLLET

- *Travail de la commission :*

La commission s'est réunie surtout pour préparer le budget et les projets à réaliser sur l'année 2024.

- *Panneaux photovoltaïques*

Le projet concernant les panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'école semble compromis. Un diagnostic gratuit a été réalisé par Mr Eric MERCADO afin de savoir si le toit peut supporter ces équipements. Il semble malheureusement que les panneaux soient trop lourds. La commune se met en quête d'une nouvelle étude structure.

- *Atelier technique et local des pompiers*

Une date de rencontre sera proposée d'ici 3 semaines pour réunir tous les protagonistes afin d'évaluer tous les besoins pour lancer la recherche d'une maîtrise d'œuvre (architecte) conforme à notre cahier des charges et un programme adaptés.

- *Certification des adresses*

Monsieur Yoann VIOLLET sollicite les élus présents pour finaliser le travail de certification des adresses sur le logiciel avant le 1<sup>er</sup> juin 2024.

- *Salle des Orchis*

Le plafond a été refait et les murs ont été repeints durant la première semaine des vacances scolaires de février 2024. L'installation des équipements se finalisent. Il restera à prévoir de refaire le sol. Et l'installation des appareils électroménagers aura lieu d'ici le mois d'avril.

\* Cadre de vie – Associations – Fleurissement :

Ce point est présenté par Mme Hélène TESTARD

- *Initiation dansante*

Une initiation dansante est prévue en partenariat avec le comité des fêtes le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 de 16h à 19h à la salle polyvalente.

- *Aménagement espace FORNIER*

Des demandes de devis sont en cours et seront validés prochainement pour la mise en place de bancs

- *Fleurissement*

Un travail a été réalisé par le comité de Fleurissement et la demande de devis a été faite auprès de l'entreprise Marvie. Les plantations seront réalisées le 4 mai 2024. Un travail est entamé pour planter en octobre des plantes perpétuelles dans différents massifs de la commune. Une demande a été faite à l'agent communal pour l'installation d'un système de goutte à goutte sur Sénissiat.

- *CMJ*

Une rencontre est prévue avec Mme DELAYE pour travailler sur comment motiver les enfants à créer un nouveau Conseil Municipal Jeunes.

- *L'ancienne bibliothèque*

L'ancienne bibliothèque a été vidée et triée le samedi 9 mars 2024. Un travail va se mettre en place pour comment utiliser ce nouvel espace qui ferme à clés et par qui ?

**VIII. Questions diverses**

- 1) 8 mai : Monsieur le Maire demande aux conseillers de bien noter cette date dans leurs agendas et de transmettre au secrétariat de mairie leur absence. L'organisation de la commémoration est à mettre en place.
- 2) Projet Villages d'avenir : Ce point est présenté par Mr Thibaut MARTINEZ qui a rencontré le 6 mars 2024 Mr Jean-Paul COLLET, nouvellement nommé sur ce poste à la préfecture. La commune a été lauréate sur le projet déposé qui comprend la mise en place d'un commerce, le relamping, la liaison piétonne Revonnas-Sénissiat et le local technique et des pompiers. Le référent doit apporter à la commune prochainement les coordonnées de différents organismes pour faire des demandes de financement et plus particulièrement en direction de l'Europe.
- 3) Rappel : Elections européennes : 9 juin 2024 – un calendrier sera adressé prochainement aux élus pour qu'ils puissent s'inscrire.

La séance est levée à 23h00

**Le prochain conseil municipal  
est fixé  
Au jeudi 16 mai 2024  
à 20h15**

